



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

2112 - Promotion de la coopération européenne

Bureau Alsace à Bruxelles - Avenant financier et contribution 2016

Rapport n° CP/2016/105

Service gestionnaire :

L630 - Service Europe, transfrontalier et ingénierie de recherche de financements

Résumé :

Le rapport vise à autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant financier n°1 entre le Département du Bas-Rhin et le Bureau Alsace à Bruxelles, rédigé en application de la convention cadre de partenariat 2015-2017, et à attribuer 65 200€ à ce dernier au titre de l'année budgétaire 2016.

1. Le Bureau Alsace fournit une prestation de qualité, appréciée des partenaires alsaciens

Pour mémoire, le Bureau Alsace (BA) à Bruxelles, créé en 1990, est l'outil commun de représentation de 9 collectivités et chambres consulaires alsaciennes auprès des institutions européennes à Bruxelles. Outre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, en sont membres co-financiers : la Région Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, la Chambre de Métiers, la Chambre Régionale d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace. En 2015, l'Université de Strasbourg a rejoint ce partenariat régional unique et exemplaire. Aucune autre région européenne n'a réussi à rassembler, au sein d'un bureau commun de représentation, l'ensemble des grands acteurs régionaux.

Globalement, les prestations fournies par le BA sont conformes aux attentes des services du Conseil départemental. Malgré le dimensionnement réduit du BA (4 agents permanents), les apports sont de qualité. L'important travail de veille et d'assistance technique permet au Conseil Départemental du Bas-Rhin de saisir un nombre intéressant «d'opportunités européennes» tout au long de l'année: participation à des projets européens, valorisation de l'action du Conseil Départemental du Bas-Rhin à l'échelle européenne, veille sur les bonnes pratiques, recherche de fonds européens.

2. Pour l'exercice 2016, l'engagement financier (65 200 €) du Département du Bas-Rhin suppose la signature d'un avenant à la convention cadre de partenariat 2015-2017

En effet, les articles 3 et 4 de la convention précisent que les montants des subventions de fonctionnement pour les années 2016 et 2017 feront l'objet d'avenants financiers.

Pour l'exercice 2016 est sollicitée une contribution du Conseil Départemental du Bas-Rhin de 68 544 € maximum ajustable à la baisse en fonction des dépenses effectivement réalisées par le Bureau Alsace. En cohérence avec les arbitrages du BP 2016, il est proposé d'ajuster la contribution départementale à 65 200 €.

Cette subvention a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Attractivité, Développement du Département et Relations institutionnelles, le 3 mars 2016.

A noter que cet engagement juridique entre dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales au sens de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose: « Dans le respect des engagements internationaux de la

France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39002	65-6574-041	65 200,00 €	65 200,00 €	65 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Alsace (APA)- Service (structure support du Bureau Alsace à Bruxelles) une subvention de fonctionnement de 65 200 euros pour 2016.

Elle approuve l'avenant financier n°1 entre le Département du Bas-Rhin et le Bureau Alsace à Bruxelles, rédigé en application des articles 3 et 4 de la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015-2016-2017, et autorise sa signature par le président du Conseil départemental ou son représentant.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY